

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 14 juin au 18 juillet 2011

ENQUÊTE PARCELLAIRE

PARKING DES PANETTES

Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTÉ URBAINE de LYON

CONCLUSIONS et AVIS de la COMMISSION d'ENQUÊTE

Établi par la commission composée de :

Robert CHARVOZ, président

Jean-Luc FRAISSE, titulaire

Daniel JOURDAN, titulaire

Jean-Pierre GRATECAP, suppléant

Les conclusions et l'avis de la commission d'enquête s'appliquent à l'enquête parcellaire relative au projet de création du parking des Panettes pour la desserte du Grand stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Meyzieu et Pusignan, par la Communauté urbaine de Lyon.

Cette enquête parcellaire, conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon pour la commune de Meyzieu, a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2011-3656 du 20 mai 2011.

La commission a été désignée par l'arrêté préfectoral n°2011-3651 du 20 mai 2011.

Les enquêtes conjointes se sont déroulées à la mairie de Meyzieu (siège de l'enquête) et à la mairie de Pusignan, du mardi 14 juin au lundi 18 juillet 2011 inclus. Les permanences des commissaires-enquêteurs se sont tenues dans ces mêmes mairies, de façon satisfaisante, conformément au planning défini dans l'arrêté préfectoral précité.

La campagne d'affichage et la publicité des enquêtes publiques ont été conformes à la réglementation. En ce qui concerne l'enquête parcellaire, chaque propriétaire visé dans l'état cadastral a été informé à titre personnel par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les dossiers soumis aux enquêtes publiques ont été remis aux commissaires-enquêteurs le 8 mars 2011 et aux mairies de Meyzieu et de Pusignan le 9 juin 2011. Ils sont de bonne qualité, bien présentés et conformes à la réglementation. Quelques parties techniques ou bien certains points particuliers qui méritaient des explications ou des précisions complémentaires ont fait l'objet de questions formulées par la commission au maître d'ouvrage. Les réponses ont été données dans les meilleurs délais. Une visite sur les lieux a été effectuée par l'ensemble des commissaires-enquêteurs et des reconnaissances particulières ont été faites sur les axes de circulation automobiles et du tramway.

La commission a été reçue par le Grand Lyon et le SYTRAL ; son président s'est entretenu avec le président du Grand Lyon, le président de l'OL, les maires des communes de Meyzieu et de Pusignan.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a motivé très fortement le public qui est venu nombreux inscrire ses remarques et observations sur les registres déposés en mairie.

En revanche, l'enquête parcellaire n'a pas suscité d'intérêt, ni de la part du public, ni de la part des propriétaires concernés par l'expropriation. Seuls, M. et Mme Saugnieux, propriétaires de la parcelle YB-1, sur la commune de Pusignan sont venus exprimer leur avis favorable.

La commune de Meyzieu est opposée au projet. Elle est propriétaire de la parcelle de terrain CE-72 et vient de signer un compromis de vente avec le Conseil général pour les parcelles CD-77 et CD-80.

A la date de ce rapport, aucun accord n'est intervenu entre le maître d'ouvrage et le Conseil général ou la mairie de Meyzieu.

La commune de Pusignan est favorable au projet.

Les négociations avec les propriétaires privés sont en cours.

Considérant que ces acquisitions doivent permettre la réalisation du parking des Panettes nécessaire à la desserte du Grand stade et à l'extension du parking usagers,

Considérant la reconnaissance d'intérêt général du Grand stade décidée par l'arrêté ministériel du 23 mai 2011,

Considérant les autorisations et les avis donnés par les autorités administratives compétentes et les concertations réglementaires sur l'accessibilité au Grand stade menées par le Grand Lyon,

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément aux arrêtés préfectoraux dans des conditions satisfaisantes,

Considérant que le dossier est établi conformément aux dispositions de l'article R11-19 du Code de l'expropriation et que le plan général des travaux annexé à la déclaration d'utilité publique est compatible avec le plan parcellaire,

Considérant l'opposition au projet de Grand stade, et au parking des Panettes en particulier, de la mairie de Meyzieu et l'avis favorable de la mairie de Pusignan,

Considérant l'absence de remarques de la part des propriétaires privés concernés par l'expropriation,

La commission émet un :

avis favorable

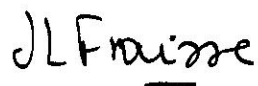
à la cession des terrains nécessaires à la réalisation du parking des Panettes selon les limites définies dans le plan parcellaire établi par la société de géomètres-experts fonciers « *Technique-Topo* » et annexé dans le dossier de l'enquête parcellaire sous la référence 4824T2 en date du 28 février 2011.

Rapport rédigé à Lyon, le 27 septembre 2011.

Robert CHARVOZ,
président



Jean-Luc FRAISSE,
membre titulaire



Daniel JOURDAN,
membre titulaire

